

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2004/020036**
n°de gestion : **2003B03748**
n°SIREN : **438 334 583 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 21/10/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

3F société par actions simplifiée

7 rue du Bordelais 69800 Saint Priest -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale mixte (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Continuation de la société malgré les pertes

3F

Société par actions simplifiée au capital de 2 170 000 Euros
Siège social : 7, rue du Bordelais, SAINT PRIEST (69800)
438 334 583 RCS LYON

COPIE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE**

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

Le 25 JUIN 2004,

A 14 HEURES.

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "3F", au capital social de 2 170 000 Euros divisé en 217 000 actions de 10 Euros de nominal chacune, ayant son siège à SAINT PRIEST (69800), 7, rue du Bordelais, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Ordre du jour

I – ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par le président,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2003 et quitus au président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entre la société et ses dirigeants ou associés,

II – ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- poursuite des activités sociales malgré les pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric JACQUET, en sa qualité de Directeur général de la société JACQUET INDUSTRIES, elle-même présidente de la société F.F.F. HOLDING.

Monsieur Gonzague DEREY est désigné comme secrétaire.

La société SOLECO, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoquée, n'est pas représentée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des 2 585 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2003,
- le rapport de gestion établi par le président,
- les rapports établis par le commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers.

Enfin le Président donne lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur la certification des comptes sociaux et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et son président ou associés.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I – RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 décembre 2003 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte nette comptable de 847 037 Euros.

En conséquence, l'assemblée donne au président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3 368 Euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés décide de reporter à nouveau la perte nette comptable de l'exercice clos s'élevant à 847 037 Euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et le président ou associés, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont relatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II – RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les capitaux propres de la société s'élèvent maintenant à un montant de 511 035 Euros.

Ce montant des capitaux propres étant devenu inférieur à la moitié du capital social, la collectivité des associés décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société et décide en conséquence la poursuite des opérations sociales.

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Gonzague DERELY

Eric JACQUET
Directeur général de
la SA JACQUET INDUSTRIES,
Présidente de F.F.F. HOLDING SAS,
Présidente de la Société

COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE PRÉSIDENT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the text 'LE PRÉSIDENT'.